

**Déclaration liminaire des représentants du personnel d'enseignement et d'éducation
au Conseil d'Établissement avec le soutien des syndicats SPN et FSU**

Conseil d'Établissement du 18 novembre 2025

Mesdames, Messieurs les membres du conseil d'établissement,

Par la présente déclaration, les enseignants tiennent à faire part de leur vive inquiétude quant à la crise institutionnelle inédite que connaît le LFIP.

Le LFIP est un établissement conventionné avec l'AEFE. La convention permet de :

- faire bénéficier au LFIP de l'expertise d'une agence très expérimentée, tant dans la gestion administrative que dans l'encadrement pédagogique ;
- faire profiter au lycée du réseau mondial de l'AEFE et l'inscrire dans des projets éducatifs internationaux ;
- garantir la transparence dans le recrutement des personnels et lors de l'attribution de contrats aux prestataires de services ;
- attirer des enseignants français ;
- garantir une diversité d'enseignements de spécialité au baccalauréat et préserver les choix d'orientation des élèves ;
- apporter des subventions à l'établissement, alléger la rémunération des enseignants détachés par le LFIP ;
- préserver les contrats et les conditions de travail de l'ensemble des personnels, d'en maintenir la stabilité.

Ce statut d'établissement conventionné a fait ses preuves et continue d'attirer pour sa qualité. Or, son renouvellement, prévu en août 2026, est actuellement compromis au regard du statut et des missions attribuées à la fonction d'un "administrateur délégué". En effet, depuis l'élection du nouveau Conseil d'Administration, en novembre dernier, des faits préoccupants pour l'avenir de cet établissement se sont produits.

Dès avril 2025, un rapport de mission de l'AEFE soulève des points de désaccord quant à la fonction et les missions de l'administrateur délégué.

Un courrier de recommandations est alors adressé à M. Serge Leblanc, en tant que Président du Conseil d'Administration de l'association Marius Latour par la directrice de l'AEFE. Ces recommandations ont été présentées aux représentants du personnel et des parents lors d'un conseil d'établissement extraordinaire, le 27 Juin 2025. Elles portent sur la co-gouvernance, la reconnaissance du rôle du chef d'établissement et les missions de la fonction d'administrateur délégué.

Le 7 juillet 2025, une réunion de l'association Marius Latour se tient pour fixer les fonctions du poste d'administrateur délégué et sa rémunération.

M. Vasseur, chef de secteur de l'AEFE, rappelle l'opposition de l'AEFE à la création de ce poste dans sa forme actuelle. Il précise que le fait que l'administrateur délégué ne soit pas placé sous l'autorité du chef d'établissement, et que ses missions relèvent normalement de ce dernier, constituent un manquement aux termes de la convention.

Il affirme que l'officialisation du poste, en l'état actuel, pourrait entraîner "la rupture de la convention avec l'AEFE".

M. Pascal Sanchez, attaché de coopération linguistique et éducative (Institut français du Portugal), était déjà intervenu en ce sens, pendant l'Assemblée Générale de l'association Marius Latour du 22 avril 2025. Il avait exprimé son incompréhension sur la création de cette fonction.

Malgré tout, le 15 juillet, une Assemblée Générale de l'Association Marius Latour a lieu pour officialiser les fonctions du poste d'administrateur délégué et sa rémunération.

M. Pascal Sanchez y assiste en visio et y réitère les propos de M. Vasseur. Il affirme que la création du poste se fait "contre la volonté de l'Ambassade et de l'AEFE", qu'elle entraînerait de "graves conséquences". Il évoque clairement le "déconventionnement".

Les membres de l'Association Marius Latour votent le maintien des fonctions et missions de l'administrateur délégué. La fonction n'est donc pas placée sous l'autorité du chef d'établissement, ce qui va à l'encontre des recommandations de l'AEFE.

C'est durant la deuxième semaine de septembre que la direction informe les représentants du personnel et des parents de l'officialisation de cette fonction durant l'été.

Le 29 septembre 2025, une première réunion plénière est organisée par la direction à l'attention de la communauté éducative de l'établissement.

Il aura fallu attendre mi-octobre, après des demandes répétées, pour qu'une réunion plénière de la communauté éducative avec les représentants du CA se tienne. Le CA avait initialement seulement accepté de se réunir avec les représentants du personnel. Si le CA affirme sa volonté de ne pas vouloir déconventionner, dans les faits, sa position est peu claire et il réitère sa volonté de négocier avec l'AEFE. Aucune proposition pour se conformer à la convention n'est présentée à la communauté. Cependant, le CA informe d'une rencontre, le 10 novembre, avec l'AEFE à Paris.

Le 5 novembre 2025, les représentants syndicaux de la FSU, à Paris, rencontrent M. Vasseur et nous confirment la position de l'AEFE.

L'Agence estime que le poste d'administrateur délégué n'est pas conforme à la convention parce qu'il n'est pas placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement comme l'exige le statut des établissements conventionnés. La fiche de poste est par ailleurs jugée imprécise, sans horaires définis et avec des missions qui empiètent sur les prérogatives du proviseur, créant de fait une situation de double direction contraire à l'article 5 de la convention.

Ils confirment aussi la rencontre du 10 novembre, entre la directrice adjointe de l'AEFE, le président du CA et Mme Machado, vice-présidente du CA et administratrice déléguée. L'AEFE leur proposera : soit la mise du poste sous l'autorité du chef d'établissement, soit sa suppression, soit l'arrêt de sa rémunération par l'établissement. Dans tous les cas, la fiche de poste devra être clarifiée. Un document de travail a été transmis au CA dans ce sens en cas d'absence d'avancées rapides, l'AEFE évoque la possibilité d'un "déconventionnement forcé".

La potentielle perte de la convention pose de nombreuses questions :

- Quel modèle économique sera suivi ? Quelle garantie de trouver les fonds nécessaires à son fonctionnement ? Quelle contrepartie à des financements privés ?
- Quels frais de scolarité ? Nous vous invitons à consulter les frais de scolarité des deux écoles partenaires de l'AEFE du Portugal, la Redbridge School et l'école trilingue. (*Remarque: Une école partenaire n'est pas conventionnée avec l'AEFE.*)
- Qui dirigera l'établissement ? Avec quelles compétences et quelles méthodes de management ?
- Quels programmes scolaires ? Quelles orientations pédagogiques ?

Le 6 novembre, une pétition signée par près de 85 % des enseignants du primaire et du secondaire est adressée au Conseil d'administration. Les signataires demandent au CA de fournir, lors de la réunion du 10 novembre, des garanties officielles quant au maintien de la convention. Cette pétition a également été transmise à l'APALFIP, association des parents d'élèves, accompagnée d'un courrier explicatif destiné à être diffusé à l'ensemble des membres qu'elle représente. À notre connaissance, il n'y a pas eu de diffusion. De même, une réunion avec cette association avait précédemment été sollicitée par les enseignants, mais sans réponse.

À l'issue de la réunion du 10 novembre, entre le CA et l'AEFE, aucune garantie n'a été fournie par le CA. Le risque de non-renouvellement de la convention est désormais plus que réel. Les enseignants se retrouvent donc dans une impasse, où la grève apparaît comme le seul moyen d'action restant. Les préavis ont été transmis par voie hiérarchique la semaine précédente, conformément aux législations portugaise et française.

Nous regrettons l'absence de réponse de la part de l'APALFIP à notre demande de réunion, puis l'absence de diffusion d'un document présentant nos préoccupations envoyé le 6 Novembre. Pour autant, le 12 Novembre, l'APALFIP fait part de son inquiétude face au préavis de grève prévu le lendemain auprès des représentantes syndicales. Nous sommes convaincus de l'importance d'une information claire des représentants des parents qui siègent à l'APALFIP, compte-tenu des enjeux cruciaux des prochaines semaines.

Les interrogations se multiplient :

- Pourquoi l'association Marius Latour a-t-elle validé le poste d'administrateur délégué en juillet alors qu'il était déjà clair à l'époque qu'il mettrait en danger la convention ?
- Pourquoi le CA n'accepte-t-il pas les recommandations de l'AEFE proposées dès avril au sujet du poste d'administrateur délégué ?
- Comment expliquer les contradictions d'un CA qui affirme vouloir préserver la convention tout en prenant, depuis sept mois, des décisions qui vont manifestement à l'encontre de cet objectif ?
- Pourquoi l'APALFIP ne répond-elle pas à nos sollicitations de dialogue ? Pourquoi diffuse-t-elle des informations partiales et contradictoires ?

Le statut d'établissement conventionné a fait ses preuves et constitue l'ADN de notre école. Les enseignants sont unis et mobilisés pour le défendre. Nous demandons des garanties claires pour la préservation de la convention liant notre établissement à l'AEFE et réaffirmons, notre entière disponibilité au dialogue avec l'ensemble de la communauté du LFIP.